

Conditions de vente et de livraison

1. Champs d'application, généralités

Les conditions générales de vente et de livraison ci-après s'appliquent exclusivement à toutes nos soumissions, à nos offres et à nos ventes. Des conditions divergentes ou additionnelles ne sont reconnues que si elles ont été expressément convenues par écrit.

2. Offres et commandes

- Par principe, les offres sont faites sans engagements.
- Le fabricant se réserve le droit d'accepter ou de refuser une commande.

3. Prix

- Les prix valables sont ceux indiqués dans nos prix courants, en vigueur lors de la réception de la commande, sous déduction des rabais éventuels ou, pour les exécutions spéciales, les prix spécifiés dans l'offre.
- Si des changements dans les quantités commandées interviennent ultérieurement, le fabricant se réserve le droit de procéder à une adaptation des prix.
- La TVA n'est pas comprise dans nos prix.

4. Exécutions spéciales

- Les commandes d'exécutions spéciales doivent être effectuées sous forme écrite.
- Le fabricant est autorisé à livrer jusqu'à 10% en plus ou en moins de la quantité commandée.
- Les outils nécessaires aux exécutions spéciales sont notre propriété, même si l'acheteur prend en charge une partie des frais.

5. Délais de livraison

- Les délais de livraison indiqués doivent être considérés comme approximatifs et, en principe, s'entendent à partir de la date de réception de la commande, départ usine.
- Toute prétention d'indemnité pour retard de livraison est exclue.
- Même en cas de livraison tardive, l'acheteur a l'obligation d'accepter la marchandise s'il n'a pas préalablement fixé un délai de livraison ultérieur et, après son échéance, renoncé à la livraison.

6. Réserve de propriété

La livraison se fait selon le principe de la réserve de propriété. Si cela n'est pas possible, en particulier dans le cas d'un traitement ultérieur, l'acheteur s'engage à donner au fournisseur tous les droits prévus par la loi pour faire valoir ses droits. L'acheteur autorise le fournisseur à procéder, à ses propres frais, à l'inscription de la réserve de propriété dans le registre.

7. Emballage

- Les « gitterbox » sont prêtées et sont à retourner en bon état dans un délai de trois mois. A l'échéance de ce délai, elles seront facturées.
- Les emballages en papier et en carton sont facturés mais ne sont pas repris.
- Palettes et containers sont à décharger immédiatement et à rendre aux entreprises de transport ou doivent être échangés.

8. Expédition

- Le lieu d'expédition est le domicile du fabricant.
- Nous conservons toute liberté de choisir, aux frais de l'acheteur, le mode d'expédition et d'emballage approprié. Les droits et les risques liés à la marchandise sont transférés à l'acheteur dès l'expédition de notre stock, même dans les cas de clauses telles que « franco domicile », etc. Le transport, au départ de notre stock comme de l'usine, se fait aux risques de l'acheteur.
- Selon possibilité, nous donnons suite au désir du client quant au moyen de transport prescrit.
- Dans le cas où, selon entente avec l'acheteur, la marchandise préparée est prise en charge par camion, ces derniers doivent arriver au moins une heure avant la fermeture des usines.

9. Réclamation

- Toute réclamation au sujet de la marchandise doit être formulée par écrit au fabricant dans les 8 jours qui suivent la réception. La réclamation qui nous parvient passé ce délai ne sera pas reconnue.

- Les vices non détectables en dépit d'une vérification soignée doivent être portés à notre connaissance dès qu'ils ont été identifiés, mais dans un laps de temps d'une année au plus. Les réclamations motivées doivent nous être transmises par écrit. Elles contiendront le moment où le vice a été constaté et de quelle manière il a été découvert. En outre, l'acheteur est tenu de nous donner l'occasion d'examiner et de vérifier les marchandises dans l'état où elles sont arrivées.
- Pour toute réclamation justifiée, le fabricant pourra, à son choix, soit remplacer sans frais la marchandise retournée soit en créditer le prix facturé.
- Toute autre forme de dédommagement est exclue.

10. Garantie et indemnisation

Nous reprenons la marchandise dont la défectuosité est prouvée. A notre choix, nous la remplaçons gratuitement contre sa remise ou nous portons au crédit de l'acheteur la valeur de la facture. Nous refusons toutes prétentions de l'acheteur pour dommages directs ou indirects, de même que pour toute dépense entraînée par ce dernier au sens de l'article 208 alinéa 2 CO, excepté dans le cas de grave négligence démontrée. La réhabilitation et la réduction du prix sont exclues. Chaque prétention que fait valoir contre nous l'acheteur présuppose de sa part un entreposage et un traitement de la marchandise qui soient prouvés convenables.

11. Limite générale de la responsabilité

En raison de la violation des obligations contractuelles et extracontractuelles, en particulier en raison d'une impossibilité, d'un retard, d'une faute lors de la préparation du contrat et d'un acte illicite, le fournisseur n'engage sa responsabilité – également pour ses cadres dirigeants et autres auxiliaires – que dans les cas de faute intentionnelle et de négligence grave, limitée seulement aux dommages contractuels types prévisibles lors de la conclusion du contrat. Par ailleurs, sa responsabilité est exclue, même en cas de dommages dus à un défaut ou aux suites d'un défaut. Ces limitations ne sont pas valables en cas de violation des obligations contractuelles importantes, dans la mesure où la réalisation du but du contrat est mise en danger, dans le cas de dommages résultant d'une faute avec mise en danger de la vie, du corps et de la santé ; elles ne sont pas non plus valables si le fournisseur a assumé la garantie de la qualité de l'objet vendu ainsi que dans les cas de la responsabilité obligatoire conformément à la loi concernant la responsabilité du fait des produits.

12. Conditions de paiement

- 30 jours nets.
- Les déductions pour paiement anticipés et escomptes spéciaux ne sont pas autorisés.
- Lors de paiements différés, il sera perçu un intérêt de retard de 9%.

13. Solvabilité

En nous passant commande, le client nous garantit implicitement sa solvabilité. Si la situation financière de l'acheteur se dégrade après la conclusion du contrat ou s'il se trouve envers nous en retard de paiement pour une transaction, nous sommes en droit d'exiger le versement immédiat de la totalité de la somme due avant d'exécuter toute nouvelle livraison ou de dénoncer le contrat.

14. Retours de marchandises

- Les retours de marchandises effectués par l'acheteur ne seront acceptés que pour autant qu'une entente préalable ait eu lieu entre nous et l'acheteur et sous déduction d'au moins 20% de la valeur de la facture.
- Si la marchandise doit être remise en état ou emballée à nouveau, une déduction supplémentaire, de la valeur des frais occasionnés, sera effectuée.
- Les exécutions spéciales ne peuvent pas être reprises.

15. Conditions spéciales

- Pénurie de matière première, perturbation dans la fabrication ou cas de force majeure dégagent le fabricant, pour la durée des empêchements et de ses suites, des engagements pris quant aux délais de livraison, sans que l'acheteur puisse exiger un dédommagement.
- Toute la marchandise reste notre propriété jusqu'à son paiement intégral.

16. For judiciaire et droit applicable

- Le for judiciaire exclusif pour les deux parties est le domicile du fabricant ; toutefois, il a aussi le droit de poursuivre l'acheteur à son domicile.
- La procédure juridique dépend uniquement du droit suisse.